

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1473

75 – PARIS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Ventes et cessions

513 205 344 RCS Paris.

AROLLA.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 500000.00 EUR.

Adresse : 25, rue du Louvre, 75001 Paris.

Précédent propriétaire : 823 227 574 RCS Paris. **LA COMBE DU LION VERT.**

Oppositions : Article L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale. Société absorbante : AROLLA Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 25 rue du Louvre 75001 Paris Capital : 500000.00 EUR Numéro unique d'identification : 513205344 Lieu d'immatriculation : Paris. Société absorbée : La Combe du Lion Vert Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 25 rue du Louvre 2ème étage 75001 Paris Capital : 10000.00 EUR Numéro unique d'identification : 823227574 Lieu d'immatriculation : Paris. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif de 4029884.00 EUR - passif de 592384.00 EUR. Rapport d'échange des droits sociaux : Le rapport d'échange des titres LA COMBE DU LION VERT AROLLA établit à 29 actions de LA COMBE DU LION VERT pour 1 action de AROLLA. Pour rémunérer les apports effectués à la Société Absorbante, il devrait être procédé par cette dernière à la création de 341 actions nouvelles de la Société Absorbante d'une valeur nominale de 500 euros chacune, toutes entièrement libérées et destinées à être attribuées aux associés de la Société Absorbée. Le capital social de la Société Absorbante devrait donc être augmenté de 170.500 €. Toutefois, la Société Absorbante étant propriétaire de 1.500 actions composant le capital de la Société Absorbée, si la fusion se réalise, la Société Absorbante devrait recevoir 51 actions nouvelles, auxquelles elle renonce. En conséquence, l'augmentation de capital qui bénéficiera aux autres associés de la Société Absorbée s'élèvera à 145.000 € et correspondra à la création de 290 actions nouvelles d'une valeur nominale de 500 €. Montant de la prime de fusion / scission : 3292500.00 EUR. Date du projet commun de fusion : 30.06.2024. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Pour la société AROLLA : 29.07.2024 (au greffe du tribunal de commerce de Paris). Pour la société La Combe du Lion Vert : 29.07.2024 (au greffe du tribunal de commerce de Paris)..